

**CONTRAT DE TRAVAIL
A DUREE INDETERMINEE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Safe Ambulances

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, dont le siège est situé au 101, rue des Brotteaux – MIRIBEL (01700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse, sous le numéro 885 215 012, représentée par Monsieur Lamamra, agissant en qualité de Gérant

Ci-après dénommée « la Société »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur : Ait zai rabah, kamel

Demeurant : 95 impasse

mésanges saint-savin

Né le 07/03/1985

De nationalité française, numéro de Sécurité

Sociale : 1 85 03 26 362 052 30

Ci-après dénommée « le Salarié »,

D'AUTREPART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

Sous réserve du résultat de la visite d'information et de prévention, Monsieur : **Ait zai rabah, kamel**
Est engagé par la Société par contrat de travail à durée indéterminée du 13/01/2025.

Conformément aux dispositions légales, une déclaration préalable à l'embauche a été effectuée auprès de l'URSSAF de la région Rhône-Alpes – Centre DPAE GUSO TSA 80132 – 69833 SAINT PRIEST CEDEX 9.

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

Pourra exercer son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès de cet organisme

Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

Déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise par une clause de non-concurrence, toute fausse déclaration sur ce point étant de nature à mettre en jeu sa responsabilité.

Les rapports contractuels de travail liant Monsieur à la Société seront : : **Ait zai rabah, kamel**
Soumis aux dispositions de la Convention collective nationale des Transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950, étendu le 01 février 1955, parue au JO le 26 février 1955, dont un exemplaire est tenu à la disposition du salarié dans le service du personnel.

Le présent article ne saurait être interprété comme un engagement de l'employeur à continuer d'appliquer tout ou partie de ces dispositions après qu'un événement quelconque aura remis en cause leur application dans l'entreprise.

ARTICLE 2 - FONCTIONS

Monsieur est engagé en qualité : : **Ait zai rabah, kamel**

Ambulancier, non cadre, échelon 1, groupe A.

Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

Exercera ses fonctions dans le respect des directives écrites ou verbales, qui lui seront données par ses supérieurs hiérarchiques, ou par toute autre personne qui pourrait leur être substituée.

Chaque salarié, quel que soit son niveau de classification, exécute les tâches qui lui sont confiées avec la conscience professionnelle nécessaire. Il est responsable de l'exécution de ces tâches et de la bonne utilisation du matériel qui lui est confié.
Le salarié doit assurer les tâches d'entretien courant (pression pneumatiques éclairages nettoyage extérieur et intérieur.

le salariés doit signaler toute anomalie qui touche la sécurité sous peine de grave sanction , le salarié doit également veuille à ce que le matériel imposés par la législation soient en permanence présent dans le vehicule.et il veille également à remplir en toute sincérité les document d'exploitation (fiches journalières de véhicules, feuilles de route et feuille d'heures et carnet de désinfection...

ARTICLE 3 - PÉRIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois soit jusqu'au 13 mars 2025 au soir, renouvelable conformément à l'article L1242-10 du Code du Travail et aux dispositions de la convention collective applicable.

Au cours de cette période, le contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sous réserve du respect du délai de prévenance, conformément à l'article L1221-25 du Code du Travail et aux dispositions de la convention collective applicable.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par écrit, remis en main propre contre récépissé ou adressé en recommandé avec avis de réception.

Il est expressément convenu que la période d'essai d'entend d'un travail effectif. Si pendant l'exécution de ladite période d'essai, le contrat de travail de Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel** Devait être suspendu pour quelque motif que ce soit, cette période d'essai serait prolongée d'une durée identique à la période de suspension.

ARTICLE 4 - DURÉE DU TRAVAIL

Le temps de travail de Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel** Sera de 151,67 heures mensuelles.

A la demande de son supérieur hiérarchique, Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

S'engage également à effectuer toute heure supplémentaire qui serait rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du service, ce qu'il accepte expressément par la signature des présentes. Peut travailler les week-ends, les nuits.

ARTICLE 5 - RÉMUNERATION

En contrepartie de ses fonctions, Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

Percevra une rémunération mensuelle brute fixe de 1971,71 €.

ARTICLE 6 - DETENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

S'agissant d'un élément indispensable à l'exécution de la relation contractuelle, Monsieur : :
Ait zai rabah, kamel

S'engage à être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et à le présenter lorsqu'il lui sera demandé. Il s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation de son habilitation à la conduite. Enfin, en cas de perte, retrait ou suspension de son permis de conduire, il s'engage à informer immédiatement l'employeur de la mesure dont il a fait l'objet, à savoir le premier jour de travail suivant celui où la mesure lui a été notifiée

ARTICLE 7 - ABSENCE, MALADIE, ACCIDENT

Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

S'engage à informer immédiatement la société de tout empêchement d'exercer ses fonctions, en indiquant le motif et la durée prévisible de cette absence, et en cas de maladie ou d'accident, à produire dans les 48 heures le certificat médical qui lui aura été délivré.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ – DISCRÉTION

Compte tenu de ses fonctions Monsieur : : : **Ait zai rabah, kamel**

S'engage à observer la plus stricte discrétion et le secret le plus absolu, quant aux informations de toute nature, quel qu'en soit le support, se rapportant aux activités de la Société, quant à tout ce que l'exécution de ses fonctions pourrait porter de confidentiel à sa connaissance.

Dans ce cadre, Monsieur : : : **Ait zai rabah, kamel**

S'engage à conserver la discrétion la plus absolue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Société, sur l'ensemble des renseignements (notamment sur la situation financière de la Société, sa gestion, son fonctionnement et ses projets) qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise.

Les parties au présent contrat conviennent de l'importance toute particulière des principes de discrétion et de secret susvisés, principes applicables tant pendant l'exécution du contrat que postérieurement à sa rupture, et ce quel qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 - EXCLUSIVITÉ – FIDELITÉ

Pendant toute la durée du présent contrat Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

S'engage à consacrer l'intégralité et l'exclusivité de son activité professionnelle au service de la Société.

Il s'interdit en conséquence, sauf accord exprès et préalable de la Société, toute autre occupation professionnelle de quelque nature que ce soit et toute participation, sous quelque forme que ce soit, à une activité concurrente ou non de celle-ci.

ARTICLE 10 - MATERIEL ET DOCUMENTS

Tout bien, matériels, documents et supports, que la Société mettra à la disposition
Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

Pour l'exécution de ses fonctions constituent la propriété de la Société.

Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

S'interdit expressément d'en faire un usage autre que professionnel ainsi que d'en faire des copies ou reproductions pour un usage personnel ou tout autre usage. Monsieur : **Ait zai rabah, kamel**

Est garant de leur maintien en parfait état et ne peut, ni les prêter, ni les louer, ni les céder à des tiers. Enfin, Monsieur : **Ait zai rabah, kamel**

S'engage expressément à les restituer immédiatement en cas de cessation du présent contrat, et à tout moment sur simple demande.

ARTICLE 11 - CONGÉS PAYÉS

Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

Bénéficiera de droits à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

La période de prise de congés payés sera déterminée par accord entre le salarié et la société en tenant compte des nécessités du service.

ARTICLE 12 - PROTECTION SOCIALE

Monsieur : : **Ait zai rabah, kamel**

sera affilié dès son entrée dans la Société aux régimes de protection complémentaires mis en place par la société pour sa catégorie professionnelle et dans les conditions fixées par lesdits régimes.

Ainsi, à titre d'information, au jour des présentes il s'agit des organismes suivants :

- RETRAITE Complémentaire : Klesia Transport 4-22 rue Marie-Georges Picquart - 75017 Paris
- PREVOYANCE : Carcept 4-22 rue Marie-Georges Picquart - 75017 Paris

Cette affiliation n'est mentionnée qu'à titre indicatif, il est expressément convenu que toute modification qui pourrait intervenir ne porterait pas atteinte à un élément essentiel du contrat de travail.

En tout état de cause, Monsieur : : Ait zai rabah, kamel

Accepte que soient prélevées sur son salaire toutes les cotisations afférentes à ces régimes de protection sociale complémentaire et déclare que lui a été remis toute notice d'informations sur ces régimes sociaux..

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

Monsieur : : Ait zai rabah, kamel

S'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la direction de la société tout changement dans sa situation personnelle.

Toutes les clauses de ce contrat sont indépendantes les unes des autres. Si une partie de cet engagement devait être déclarée nulle et de nul effet, cette exclusion serait sans effet sur les autres clauses du contrat, qui resteraient en vigueur.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

A Miribel, le 08/01/2025.

Pour la Société Safe Ambulances
Monsieur Lynamra



Le salarié

Monsieur : : Ait zai rabah, kamel



Lu et approuvé, Bon pour accord.

SAFE AMBULANCES
885 215 012 R.C.S. Bourg-en-
Bresse
101 Rue des Brotteaux 01700
Miribel

N.B: Parapher le bas de chaque page et
faire précéder
la signature
de la mention
manuscrite
"Lu et
approuvé, bon
pour accord"